

DÉLIBÉRATION N°042 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 29 septembre 2023

Date de convocation : le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. SIMON Philippe

Procuration : M. SIMON Philippe à MME VIDAL DA GAMA Marina

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. POUGET Jean-Marc

OBJET : ACQUISITION DE 2 PARCELLES BOURG CENTRE PAR LA COMMUNE

Madame le Maire indique aux élus du conseil municipal que les parcelles cadastrées sous les numéros 19234 A 719 d'une contenance de 154 m² et 19234 A 722 d'une contenance de 29 m² sont proposées à la vente pour un montant global de 500€.

Ces terrains sont situés dans le centre bourg de Saint-Pardoux-L'Ortigier, leur acquisition permettra à notre collectivité, le moment venu, de modifier un carrefour, accroissant ainsi la sécurité des usagers.

Les nus-proprétaires de ces 2 parcelles sont :

- ✓ Monsieur Alain BERGEAL domicilié 103, rue Haute 19 270 Saint-Pardoux-L'Ortigier
- ✓ Monsieur Claude BERGEAL domicilié 162, route de la Croix de Fer 19270 Saint-Pardoux-L'Ortigier

L'usufruitière :

- ✓ Madame Janine, Solange CHARBONNEL veuve BERGEAL domiciliée 162, route de la Croix de Fer 19270 Saint-Pardoux-L'Ortigier

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à effectuer les démarches en vue de l'acquisition de ces 2 terrains : rédaction des actes administratifs par Madame Marie CHEMIN, juriste
- à engager les dépenses afférentes à cet achat : sommes dues aux vendeurs et frais d'acte : droits de mutation et honoraires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à :

- enclencher les démarches en vue de l'achat des parcelles 19234 A 719 et 19234 A 722 par la commune de Saint-pardoux-L'Ortigier
- procéder au paiement via la Trésorerie de Brive, des sommes dues aux vendeurs ainsi que des honoraires de Madame CHEMIN et des droits de mutation.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 29 septembre 2023
Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 30 septembre 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. La R.P.U. a l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :

